

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 16 décembre 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme OBRIOT (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 9 décembre 2014

Délibération n° : 88-2014

Objet : Résidences sociales – avenants à conventions avec l'ADEFO et ADOMA

Depuis 2009 les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon se sont engagées dans un partenariat conventionné avec différentes associations :

- Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) pour l'hébergement de femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violence (convention initiale du 1^{er} août 2009) ;
- Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA pour l'hébergement de demandeurs d'asile isolés ou titulaires de titre Vie Privée - Vie Familiale (convention initiale du 1^{er} décembre 2009) ;
- COALLIA pour l'hébergement de femmes demandeuses d'asile isolées (convention initiale du 1^{er} mai 2011, renouvelée au 4/11/2014 et étendue à l'hébergement de demandeurs d'asile hommes, majeurs) ;
- ACODEGE, résidence Herriot, pour l'hébergement de jeunes de moins de 25 ans en difficultés sociales (convention initiale du 1^{er} juin 2012, renouvelée au 01/06/2014).

Les places ainsi proposées et financées par chaque opérateur, sont à ce jour réparties comme suit :

- ADEFO : 2 places à la résidence Viardot ;
- AUDA ADOMA : 11 places réparties sur les deux résidences ;
- COALLIA : 20 places à la résidence Viardot ;
- ACODEGE résidence Herriot : 2 places (1 sur chaque résidence).

VIARDOT		ABRIOUX	
ADOMA	2	ADOMA	7 chambres et 1 T1bis (couple)
COALLIA	20	COALLIA	0
HERRIOT	1	HERRIOT	1
ADEFO	2	ADEFO	0
25/144 = 17 %		9/173 = 5 %	
GLOBAL : 10,7 % de la capacité des résidences sociales			

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en termes d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires relevant des associations concernées.

Les publics visés par ces conventions de partenariat cohabitent avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ces différents partenariats se révèlent satisfaisants, ils amènent une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Ils participent également à l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

La présente délibération porte sur les conventions ADEFO et ADOMA.

Pour l'ADEFO, il s'agit de répondre au besoin d'hébergement d'urgence de femmes isolées et/ou victimes de violence hors site Sadi Carnot. Les résidences sociales, du fait de la présence de personnel 24 H/24 répondent en termes d'accueil adapté et de sécurité.

En 2014, la convention portait sur 2 chambres à la résidence Viardot. 10 femmes ont été accueillies sur la résidence (du 1/01/14 au 30/11/14), 3 d'entre-elles ont en cours d'année intégré une chambre à leur nom.

En 2015 l'ADEFO renouvelle sa demande de 2 chambres à la résidence Viardot.

Pour ADOMA, il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA conclue à titre expérimental en décembre 2009. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de dix demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée - Vie Familiale en processus d'insertion, orientées et suivies par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA (DIS). Le bilan de cette convention étant positif, cette convention a été étendue successivement de 10 à 24 logements.

En 2014, 27 personnes ont été accueillies dans les résidences sociales au titre de cette convention.

Courant 2014, ADOMA a centralisé sa capacité d'accueil des demandeurs d'asile hébergés au titre de l'AUDA sur le site Adoma de la Maladière, avec pour conséquence la diminution progressive du nombre de logements utilisés dans les résidences sociales municipales.

A cet effet, l'avenant n° 4 pour l'année 2014 autorisait la résiliation progressive des titres d'occupation avec comme objectif pour ADOMA de ramener la demande d'hébergement à son niveau initial de 10 places.

L'avenant n°5, pour l'année 2015 propose un conventionnement pour 9 chambres et un T1 bis, et autorise ADOMA à restituer en cours d'année le logement T1 Bis et à le remplacer par 1 chambre.

Les demandes d'hébergement concerneront uniquement des personnes régularisées avec une carte de séjour temporaire au titre de la vie privée et familiale (VPF) faisant partie du Dispositif d'Insertion Sociale, à l'exception d'une personne actuellement hébergée au titre de l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile et dont la sortie est prévue au 1^{er} trimestre 2015.

Aussi, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler pour 2 chambres à la résidence Viardot le nombre de places réservées à l'ADEFO pour les femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violences ;
- de renouveler pour 9 chambres et 1 T1 Bis le nombre de logements réservés à ADOMA dans les deux résidences sociales du CCAS et d'autoriser ADOMA à restituer en cours d'année le logement T1 Bis et à le remplacer par 1 chambre dans l'une ou l'autre des résidences sociales du CCAS ;
- de renouveler les conventions afférentes pour une année au 1^{er} janvier 2015 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DISH : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le: Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

- 5 JAN. 2015




Françoise TENENBAUM



PUBLIÉ LE 17 DEC. 2014